

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Wissembourg
 Commune de CLIMBACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11
 Conseillers en fonctions : 11
 Conseillers présents : 9
 Nombre de procurations : 0
 Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 26 mai 2021

Séance du 2 JUIN 2021

à 18h30 dans la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:

Stéphanie KOCHERT - Eric KASTNER - Pierre GILLMING - Laura SCHWEICKART – DJURIC David - Gaëtan WAECHTER
 Doris LAMBERT - Renée KRUMMEICH - WILLINGER Maeva

Absents:

Alfred ROSER (Absent excusé) - Laurent PAOLONI (Absent excusé)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021 ET

SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT : Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 8 Avril 2021 suscite des remarques des membres présents. Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE
3. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSCRIPTION AU PDIPR DES SENTIERS ET ITINERAIRE DE RANDONNEE SIS SUR LE BAN COMMUNAL
4. SIGNATURE DE LA CHARTRE « UNE NAISSANCE UN ARBRE »
5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « RC CLIMBACH »
6. ADOPTION ET MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/22 ET EXPERIMENTATION DU DOCUMENT FINANCIER UNIQUE (DFU)
7. FIXATION DU COEFFICIENT DE LA TCFE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022
8. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES
9. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA PAROISSE PROTESTANTE : REPARATION DU VITRAGE
10. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CLIMBACH
11. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ORGUE A L'EGLISE PROTESTANTE
12. ACCEPTATION D'UN DON DE LA PAROISSE PROTESTANTE
13. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
14. DIVERS

DEL2021-22 : DECISIONS DU MAIRE POINT 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal annonce les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

| Situation du bien : | Réf cadastre : | Contenance : | Observations : |
|-------------------------------|----------------|--------------------|------------------------|
| 1 Route de soultz sous forêts | S1 P493/494 | 761 m2 | Me ERNEWEIN - Haguenau |
| Lieu-dit Gaerten | SB P34 | 665 M ² | Me RITTER - Woerth |

⇒ **Devis et/ou contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.**

| Travaux engagés | Date de signature | Entreprises | Montant H.T. |
|--|-------------------|-------------|--------------|
| Entretien des espaces naturels dans la zone de captage d'eau potable (intervention juin et octobre 2021) | 14/01/21 | UTILECO | 1 590,00 € |
| Tailles d'arbres en forêt communal | 03/05/21 | ONF | 1 450,00 € |
| Travaux d'exploitation 2021 (programme d'exploitation) Honoraires | 05/03/21 | ONF | 2 274,91 € |
| Travaux plâtrerie au logement 2b route de Soultz suite sinistre | 19/04/21 | ETS SCHMITT | 1 329,20 € |
| Fourniture et pose structure multi activités à l'aire de jeux | 07/04/21 | MIRAJ | 14 633,50 € |

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2021-23 : MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE POINT N° 2

Madame le Maire expose aux membres présents, la motion à délibérer relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace : Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales.

Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud-Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants.

Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT "XXL" réduisant véritablement sa performance

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017)
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire.

Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;

- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.



S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen.

La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collective, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est.

Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Le conseil municipal, sur la proposition de Madame le Maire, et

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

- **AFFIRMER** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.
- **DEMANDER** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.
- **DEMANDER** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

Résultat des votes

Pour : 9

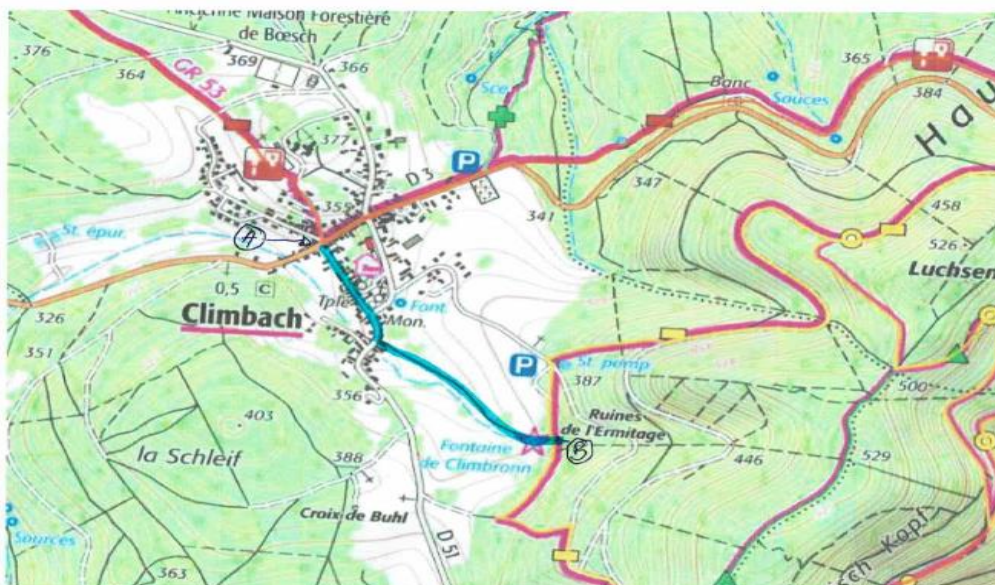
Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021-24 : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSCRIPTION AU PDIPR DES SENTIERS INTINERAIRE DE RANDONNEE SUR LA BAN COMMUNAL DE CLIMBACH POINT 3

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal : GR53 – GR532.

Certains de ces sentiers empruntent des chemins ruraux de la commune. Les portions des chemins ruraux concernés sont également mentionnées sur la carte ci-dessous



A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement

Et considérant que :

- L'actuel tracé du GR53 passe sur des parcelles privées à l'entrée de Climbach
 - Il y a régulièrement des passerelles à rénover
 - Le GR passe dans un fond de vallon et n'offre pas de points de vue
 - Ce qui n'est pas le cas du GR532 qui lui est ouvert sur la vallée de Climbach
 - Il s'agit de relier le Point A au point B comme indiqué ci-dessus
- **DONNE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et **répertoriés sur le plan joint en annexe** ;
- **DONNE** un accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés **sur le plan joint en annexe** ;
- **S'ENGAGE** conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- **S'ENGAGE** à informer la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de toute modification envisagée ;
- **AUTORISE** le balisage et le panneauage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021- 25 : SIGNATURE DE LA CHARTRE « UNE NAISSANCE – UN ARBRE » POINT N° 4

Madame le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à signer la chartre « une naissance – un arbre » dans le cadre d'un engagement réciproque entre la commune de Climbach et l'Association des Jardins et Vergers de l'Outre-Forêt (AJVOF), à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de 5 ans.

Ce programme propose aux parents, citoyens de Climbach, de planter un arbre pour la naissance de leur enfant afin d'accompagner cet événement d'un acte symbolique et écologique et a pour objectif, également, de renforcer la place des arbres, pour rendre notre quotidien plus agréable et accélérer la transition écologique pour les années à venir.

La plantation de l'arbre sera obligatoirement sur le banc communal de Climbach soit leur terrain privé, ou sur le terrain communal si les parents le souhaitent. Prix de l'arbre : 50 € maximum par naissance

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la chartre « une naissance – un arbre » en partenariat avec AJVOF et à engager la mise en œuvre du programme « naissance – un arbre » avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 26 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « RC CLIMBACH » POINT N° 5

Par délibération du 19 juin 2019, le conseil municipal a autorisé M. GIRARDEAU domicilié au 7, Rue des Chênes à occuper une partie du terrain attenant au stade de foot pour des activités de loisirs (circuit de voitures télécommandées). Une convention d'occupation du domaine public a été signée, à titre gratuit, par les deux parties afin de définir les responsabilités et engagements de chacun.

Une association a été créée « RC CLIMBACH » pour leur activité de pratique de voitures miniatures électriques radiocommandées. Il a été proposé à Monsieur GIRARDEAU de délocaliser l'emplacement. Il est question de leur permettre d'occuper une partie du terrain communal situé à l'arrière du club house (Section C Parcelle 81) : une partie pour la piste de jeux et une partie pour le parking.

Après lecture de la convention proposée par Madame le Maire, le conseil municipal après avoir délibérer,

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour occupation du terrain communal, référencé cadastrale Section C Parcelle 81 avec l'association « RC CLIMBACH »

Résultat des votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

DEL2021– 27 : ADOPTION ET MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AVEC EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 01/01/2022 POINT N° 6

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Climbach s'est portée volontaire à compter du 1er janvier 2022.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée en 2024, et concernera que les budgets gérés selon la norme M14, à savoir le budget principal pour la commune de Climbach. Anticiper son adoption, c'est bénéficier dès à présent des apports budgétaires et comptables qu'il offre par rapport à la M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat ...)
- Une nomenclature par nature plus développée
- Dés règles plus contraignantes en matière d'amortissement : application du prorata temporis
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le compte financier unique a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus. Sa mise en place favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Pendant la période de l'expérimentation, le compte financier unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents

L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 constitue avec la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, un prérequis pour l'expérimentation du Compte Financier Unique

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local : Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Vu que la commune à déposer une candidature pour l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022, Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le conseil municipal :

- ⇒ **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable
- ⇒ **PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14
- ⇒ **DECIDE** d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature la convention entre la commune et l'Etat, relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021- 28 : FIXATION DU COEFFICIENT DE LA TCCFE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022 POINT N° 7

Le coefficient de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité a été fixé à 4 % en 2012 pour la commune de Climbach.

A compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité TICFE. L'article 54 de loi de finances pour 2021 a simplifié la gestion de recouvrement de la TCFE en fixant un coefficient multiplicateur minimum à 4% pour 2021 et 6% pour 2022.

Madame le Maire explique que si le conseil municipal décide de modifier le coefficient de la TCCFE pour une application en N+1, une délibération doit être prise encore cette année avant le 1^{er} juillet 2021 pour mise en place au 1^{er} janvier 2022.

En l'absence de délibération cette année, le coefficient appliqué au 1^{er} janvier 2022 sera automatique porté à 6% (coefficient multiplicateur minimum) pour 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter le coefficient multiplicateur minimum de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6% pour 2022.
- **CHARGE** madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021- 29 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES POINT N° 8

Après vérification de la situation comptable des chapitres pour le budget principal et annexes, Madame le Maire propose de procéder à des ajustements entre chapitre afin de traiter les dépenses en instances, à savoir :

- Pour le budget assainissement : les crédits ouverts **au chapitre 65** (créances admises en non-valeur) et au **chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées) sont insuffisants
- Pour le budget eau : les crédits ouverts au **chapitre 65** (créances admises en non-valeur) sont insuffisants

Après proposition de Madame le Maire et après délibération, le conseil municipal

- **ADOpte** les décisions modificatives au budget assainissement, soit 1 000 € à transférer au chapitre 65 et 300 € à transférer au chapitre 16 comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 1000 €
Chapitre 65 / article 6541 : + 1 000 €

Section d'investissement:

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) / article 2158 - 300 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) / article 1641 + 300 €

- **ADOpte** les décisions modificatives au budget eau comme suit soit 1 200 € à transférer au c/6541

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 500 €
Chapitre 011 (charges à caractères général) / article 6378 : - 500 €
Chapitre 011 (charges à caractères général) / article 626 : - 200 €
Chapitre 65 (créances admises en non-valeur) / article 6541 : + 1 200 €

- **ET PREND ACTE** que ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses dans les sections de fonctionnement et d'investissement aux budgets concernés.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 30 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA PAROISSE PROTESTANTE POINT N° 9

La paroisse protestante de Climbach a pris en charge les dépenses pour réparation du vitrage à l'église protestante pour un montant de 54 euros. La commune étant propriétaire du bâtiment, Madame le Maire propose le remboursement de la somme engagée auprès de paroisse protestante.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 54 € TTC à la paroisse protestante de Climbach

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 31 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CLIMBACH POINT N° 10

Le Directeur de l'école primaire de Climbach, avec l'accord de Madame le Maire, a acheté une carte imprimée électronique pour le TBI pour un montant de 47,49 € TTC commandé sur internet.

La commune ne pouvant régler ses factures que par mandat administratif, le Directeur de l'école s'est proposé que la coopérative scolaire de Climbach prenne en charge la dépense. Madame le Maire propose de rembourser la somme de 47,49 € à la coopérative scolaire.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 47,49 € TTC à la coopérative scolaire de Climbach.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 32 : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ORGUE POUR L'EGLISE PROTESTANTE POINT N° 11

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer l'orgue de l'église protestante

M. Pierre TROG, Président du Conseil Presbytéral nous propose un devis pour l'acquisition et installation d'un orgue d'occasion dans l'église protestante pour la somme de 44 046,67 Euros H.T. L'orgue faisant parti du patrimoine immobilier de la commune, Madame le Maire demande aux membres présents, l'autorisation de signer le devis

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 44 046,67 € HT

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2021 au c/21318

Résultat des votes

Pour :

Contre :

Abstention :

DEL2021– 33 : ACCEPTATION D'UN DON DE LA PAROISSE PROTESTANTE POINT N° 12

Suite à l'acquisition par la commune d'un orgue pour l'église protestante, la paroisse se propose de nous octroyer un don d'un montant de 42 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

→ **ACCEPTÉ** le don de 42 000 € de la paroisse protestante de Climbach

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2021– 34 : ADMISSION EN VALEUR BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT POINT N° 13

Monsieur le trésorier de Wissembourg nous a transmis des états de demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 2 515,21 € répartie au budget eau et assainissement de la commune.

Un résidant de notre commune, suite à dépôt d'un dossier de surendettement, la Banque de France à procéder à l'annulation de sa dette.

Après vérification de la liste des créances proposées et après délibération, le Conseil Municipal :

→ **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recettes se décomposant comme suit :

CR CM du 2 juin 2021

- 1578,58 € pour le budget eau :
- 936,63 € au budget assainissement :

→ **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 au compte c/6541 pour chaque budget respectif.

Résultat des votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19h50

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme, 3 juin 2021

Climbach, le 3 juin 2021

Transmis au contrôle de légalité le 7 juin 2021

NEANT